

FORMULAIRE DE DEMANDE

SUBVENTION BROYEUR

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier : Date du traitement :

Justificatifs complets : oui / non

Demande : acceptée / refusée, motif :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Pièces à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Facture d'achat avec vos coordonnées de moins de 3 mois (ticket de caisse non valable).
- Fiche technique du broyeur sur laquelle figurent les références techniques du broyeur et la puissance de la machine
- RIB/RIP
- Convention remplie et signée, à télécharger sur le site internet : www.cc-miribel.fr/tri-des-dechets

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions pour recevoir cette subvention et certifier exacts les renseignements contenus dans le formulaire.

Le non-respect de ces conditions pourra entraîner la demande de restitution de la somme versée. La CCMP se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur.

Date :

signature : mention « Lu et approuvé »

Veuillez nous envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

CC Miribel et du Plateau, 1820 Grande rue, 01700 Miribel

ASTUCES

- Vous pouvez broyer vos feuilles mortes à l'automne simplement à l'aide d'une tondeuse.
- Vous pouvez acheter votre broyeur à plusieurs, par exemple, entre voisins, afin de réduire les coûts.
- 30 minutes passées à pailler, c'est 5 heures en moins, à désherber, bêcher, sarcler, biner, arroser.
- Si vous avez un excédent de broyat, mettez-le dans votre composteur.

QUEL MODELE CHOISIR

Un large choix de broyeur électrique ou thermique est disponible sur le marché.

Faites-vous conseiller par un professionnel afin de choisir un matériel adapté à vos besoins.

Afin de favoriser du matériel de qualité, les broyeurs financés par la CCMP devront avoir une puissance minimale de :

- 4 ch pour un thermique
- 3000 W pour un électrique



Pensez au tri

SUBVENTION POUR L'ACHAT
DE VOTRE BROYEUR



Recycler
ses végétaux
c'est simple et
écologique!



TRANSFORMER VOS BRANCHAGES EN PAILLAGE !

De nombreux déchets végétaux tels que les tiges, rameaux, arbustes, tailles de haies et élagage des arbres peuvent être broyés pour ensuite servir de paillage.

Solution simple, rapide et naturelle, le paillage permet de valoriser une grande partie des déchets végétaux du jardin. Il consiste à couvrir la terre avec le broyat qui se décomposera progressivement pour former de l'humus.

Le paillis s'installe sur un sol débarrassé au préalable de mauvaises herbes et bien arrosé. La couche de paillis doit être épaisse de 5 à 10 cm.



Un Jardin ou une plate-bande de fleurs devient alors plus facile à entretenir.

Vous pouvez appliquer cette technique partout dans votre jardin : au potager, au verger, au pied des jeunes haies et

de vos jeunes arbres et arbustes, dans les massifs de plantes vivaces et annuelles. Vous pouvez également pailler vos plantes en pot et vos jardinières.

LA CCMP VOUS AIDE POUR L'ACQUISITION DE VOTRE BROUYEUR

Subvention
de 40%
du prix TTC

Dans la limite
de 400 euros

Les broyeurs à végétaux concernés par cette mesure sont les

- broyeurs électriques (3000 W minimum)
- ou thermiques (4 ch minimum)

Le prix d'acquisition minimum d'un broyeur est fixé à **250 €TTC** pour être éligible.

LES BONNES RAISONS DE PRATIQUER LE BROUYAGE, CHEZ VOUS :



Obtenir du paillis gratuit et de qualité.



Protéger la terre et les plantes des aléas climatiques (gel, sécheresse, forte pluie, vent...).



Eviter l'installation d'herbes indésirables.



Enrichir les sols en humus et les maintenir poreux.



Recycler ses végétaux et agir éco-citoyen.

Les demandeurs veilleront à acheter dans le commerce un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année.

Cette offre s'adresse exclusivement aux habitants du territoire de la CCMP (professionnels exclus du dispositif).

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi le nombre de broyeurs à végétaux financé est limité.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets. Le remboursement se fera par virement dans les 3 mois, sous réserve de la validation du dossier et de la disponibilité des crédits.